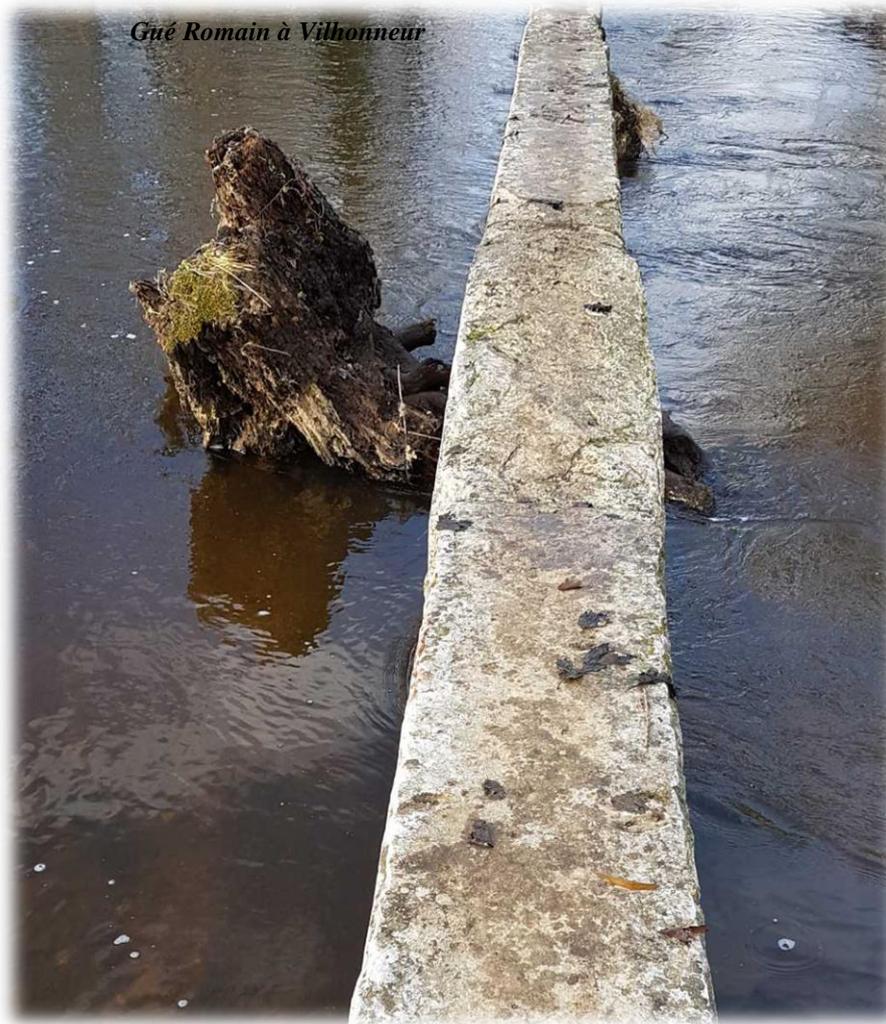




Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

RAPPORT D'ACTIVITES 2018



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



SOMMAIRE

I. Présentation du réseau hydrographique et du syndicat gestionnaire	3
I.1 Le réseau hydrographique du SyBTB	3
I.2 Le Syndicat gestionnaire	3
II. Principe des interventions	5
II.1 Principes généraux	5
II.2 Débroussaillage des berges et des accès à la rivière.....	5
II.3 Abattage sélectif de la végétation arborée	5
II.4 Recépage sélectif des cépées d'arbres : balivage	5
II.5 Elagage	5
II.6 Traitement des rémanents	6
II.7 Embâcles et branchages dérivants	6
II.8 Suivi des Travaux.....	7
III. Travaux réalisés en 2018 par la régie	8
III.1 Restauration de la végétation	8
III.2 Gestion des embâcles et aménagements hydromorphologiques.....	9
III.3 Jussie	9
III.4 Formation	9
III.5 Communication.....	17
III.5.1 Editorial.....	17
III.5.2 Site internet et LOGO.....	17
III.6 Achat d'un véhicule	18
III.7 Temps passés par actions de la régie pour 2018	18
IV. Compte administratif 2018	19
V. Certificat d'achèvement de l'opération.....	20
ANNEXES.....	21

I. Présentation du réseau hydrographique et du syndicat gestionnaire

I.1 Le réseau hydrographique du SyBTB

Le bassin du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure est à cheval sur 3 départements : Haute-Vienne, Dordogne et Charente. Le territoire du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure comprend uniquement la partie Charentaise.

Le Bandiat prend sa source dans le Département de la Haute Vienne sur la commune de La chapelle Mombrandeix. C'est un affluent rive gauche de la Tardoire qui prend elle aussi sa source en Haute Vienne sur la commune de Pageas.

La Bonnieure rejoint la Tardoire à Saint-Ciers-sur-Bonnieure et prend sa source sur la commune de Roumazières en Charente

La Tardoire est un affluent rive gauche du fleuve Charente.

Le Bandiat et la Tardoire sont des rivières qui s'épuisent au fur et à mesure qu'elles progressent dans le département ; le débit diminue peu à peu, absorbé par un nombre important de gouffres disséminés aussi bien dans leurs lits mineurs que dans leurs lits majeurs ; leurs cours s'amenuisent pour ne devenir qu'une trace sur les communes de l'aval.

I.2 Le Syndicat gestionnaire

Le Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) est né de la fusion en juillet 2017, des trois anciens Syndicats de rivière : le SIAHP de la Tardoire, le SIAH de la Bonnieure et le SIAH du Bandiat.

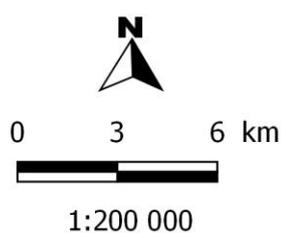
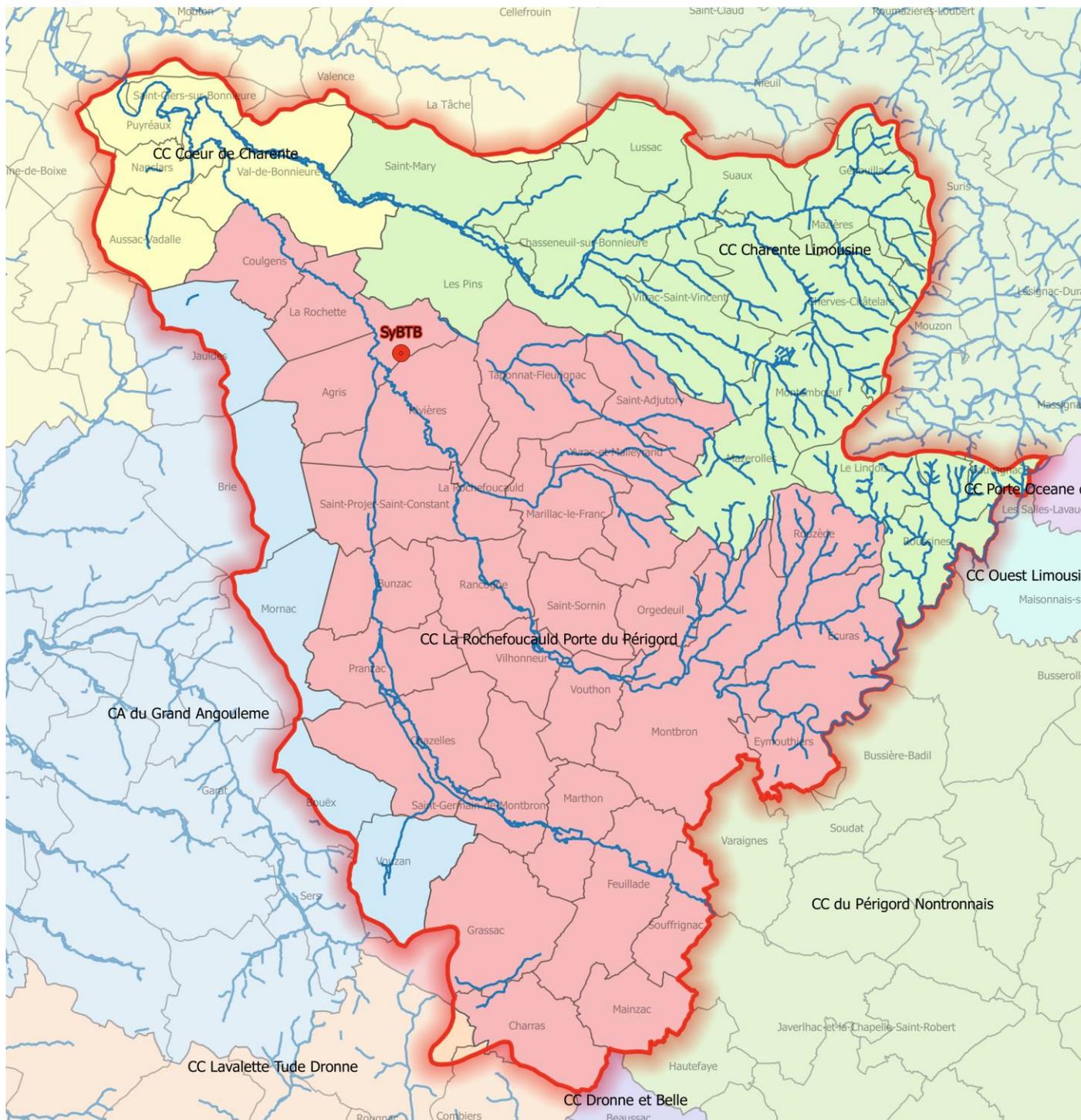
Depuis le 1er janvier 2018, le périmètre hydrographique des Rivières du Karst correspond à une cohérence de bassin versant délimité par la limite départementale (16/24/87). Ce périmètre regroupe 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de la Charente : la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, la Communauté de Communes Cœur de Charente, la Communauté de Communes Charente Limousine et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Aujourd'hui, le syndicat couvre environ 69 communes, 35000 habitants, 500 km de cours d'eau et un Bassin Versant de 900km² approximativement.

- **la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (7 communes)** : Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers et Vouzan.
- **la Communauté de Communes Charente Limousine (22 communes)** : Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Genouillac, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Suris, Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent.
- **la Communauté de Communes Cœur de Charente (9 communes)** : Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Valence.
- **la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord (29 communes)** : Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Ecuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Sain-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand.
- **la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne (2 communes)** : Combiers et Rougnac.



Périmètre du SyBTB



Légende

- Localisation SyBTB
- Communes
- Bassin versant SyBTB 16
- Cours d'eau

EPCI

- CA du Grand Angouleme
- CC Charente Limousine
- CC Coeur de Charente
- CC La Rochefoucauld Porte du Périgord
- CC Lavalette Tude Dronne

Source: IGN Scan 25
SyBTB - Q.VIAL

Carte 1: Périmètre du SyBTB

II. Principe des interventions

II.1 Principes généraux

La conception générale des travaux de gestion de la végétation rivulaire doit permettre le renouvellement régulier et le développement équilibré de la ripisylve. Au-delà de ces préconisations, c'est la conservation d'une densité maximale de la ripisylve qui devra présider à l'intervention.

II.2 Débroussaillage des berges et des accès à la rivière

La végétation arbustive et buissonnante pourra faire l'objet d'un débroussaillage, comprenant la coupe des ronces, lianes, et arbustes.

A l'intérieur d'un méandre on cherchera à conserver les broussailles qui protègent de l'érosion.

II.3 Abattage sélectif de la végétation arborée

Les arbres sur la berge ne feront l'objet que d'un tronçonnage sélectif, les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas particuliers explicitement évoqués avant le début du chantier). Sur le plan technique, la coupe doit s'effectuer aussi près du sol que possible, en biseau pour maximiser les chances de reprise de la souche. Le choix de l'arbre à abattre se fera en fonction de critères visant à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques, au renouvellement régulier de la ripisylve, ainsi qu'à la prévention de la formation des embâcles les plus perturbateurs.

Il se limitera donc généralement :

- aux arbres menaçant de tomber dans la rivière en déstabilisant la berge. Pour les arbres dont le bon équilibre est difficile à apprécier et qui peut varier énormément en fonction des espèces, les risques de déstabilisation de berge seront analysés au cas par cas (par exemple, un peuplier sera plus facilement déstabilisé qu'un aulne).
- à certains arbres morts, dépérissant ou arrivés à maturité.

II.4 Recépage sélectif des cépées d'arbres : balivage

Cette opération consiste à éclaircir les cépées d'arbres en sélectionnant les rejets à conserver selon la densité des tiges de la cépée et son âge. En l'absence d'un marquage global des travaux concernés, le choix des brins à receper s'effectuera selon les mêmes critères que l'abattage. Sur le plan de la gestion sylvicole, on peut distinguer les configurations suivantes :

- Sur les cépées jeunes, il s'agit de ne conserver que quelques tiges-sève pour favoriser leur développement équilibré.
- Sur les cépées âgées bien portantes, le but est de rajeunir la cépée par renouvellement grâce aux jeunes brins. Dans ce cas la sélection n'est pas très forte et consistera à supprimer une tige sur cinq ou une tige sur quatre.
- Sur les cépées âgées en dépérissement, il peut être envisagé la coupe complète de la cépée dans le but de la renouveler.

II.5 Elagage

Les branches basses ne feront l'objet que d'un tronçonnage sélectif, sauf si elles sont à l'origine d'un embâcle perturbateur. On veillera notamment à conserver un maximum de branches basses de faible diamètre (<5 cm), qui ralentissent l'écoulement et protègent la berge des crues en se couchant le long du talus, tout en régulant la pousse des broussailles et de la végétation annuelle.

II.6 Traitement des rémanents

Les arbres abattus présentant une réelle valeur marchande ou un débouché pour utilisation par les riverains sont traités comme suit :

- le fût est laissé en une pièce et reculé à vingt mètres de la berge ;
- le houppier est démonté par tronçonnage en bouts d'un mètre ; l'ensemble est disposé à au moins dix mètres de la berge, en tas de dix mètres de longueur sur un mètre de hauteur maximum.

Les débris de végétaux (**inférieurs à 7cm de diamètre**) : résidus du débroussaillage, de l'élagage, ou de l'abattage, qui ne présentent aucune valeur, notamment pour les techniques de génie végétal, seront brûlés ou broyés.

La question de la valorisation des produits de coupe sera abordée avec le technicien rivière et le chef d'équipe (utilisation d'un broyeur, recyclage des déchets verts...)

Tout brûlage devra respecter l'Arrêté Préfectoral N°2011276-001, relatif à la prévention des incendies de plein air du 03 octobre 2011.

Les cendres, produits imbrûlés ou matériaux minéraux (terre, graviers, pierres) issus de la parcelle pourront être enfouis à une profondeur minimale d'un mètre, avec l'autorisation du propriétaire, qui en déterminera l'endroit approprié.

Pour les bois qui présentent une valeur marchande, tout doit être entrepris pour en assurer la valorisation. Dans ce but, les arbres abattus seront mis à la disposition des propriétaires, pendant un délai de 2 mois afin qu'ils procèdent à leur exploitation. Passé ce délai les bois seront donc considérés comme étant abandonnés par les propriétaires et laissés à la disposition du Syndicat.

Tous les autres produits seront tronçonnés en bouts d'un mètre et regroupés à au moins cinq mètres du cours d'eau et évacués en décharge agréée le plus rapidement possible.

II.7 Embâcles et branchages dérivants

Les embâcles sont des barrages formés d'importants débris végétaux qui induisent l'accumulation de déchets, créant ainsi un obstacle à l'écoulement et parfois à la migration des poissons. Mais ils servent aussi de caches et d'abris pour de nombreux invertébrés benthiques et de poissons.

Le technicien de rivière et/ou le chef d'équipe déterminera les embâcles à traiter. De manière générale, **seuls seront retirés les embâcles répondant aux critères suivants** :

- l'embâcle est total, il va d'une berge à l'autre ;
- l'érosion des berges induite est incompatible avec l'utilisation du terrain ;
- il y a un colmatage et un dépôt de sédiments trop important à l'amont ;
- la migration des poissons est perturbée ;
- l'embâcle menace un ouvrage d'art.

Dans le cas des arbres couchés en travers du lit, afin de ne pas déstabiliser les rives et si les phénomènes d'érosion le permettent, la régie s'efforcera de remettre la souche en place dans la berge, en la consolidant si nécessaire avec des pieux vivants de saule fichés en travers (cf. schéma page suivante).

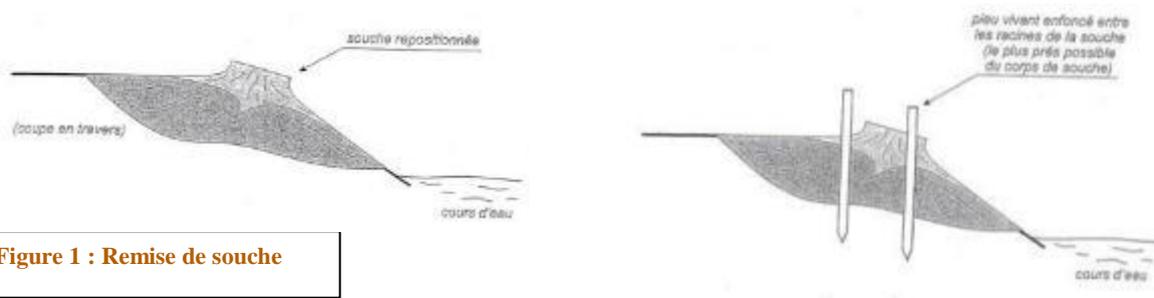


Figure 1 : Remise de souche

Les arbres entiers sortis du lit du cours d'eau seront traités comme les arbres abattus sur les berges.

Les **embâcles d'origine artificielle** seront systématiquement supprimés (clôtures en travers du lit, déchets divers, etc.) et évacués en décharge agréée.

II.8 Suivi des Travaux

Le suivi technique sera assuré par les techniciens rivière du SyBTB. Il sera chargé de suivre et de planifier l'exécution des travaux selon les prescriptions du cahier des charges et veillera au respect des consignes de sécurité.

III. Travaux réalisés en 2018 par la régie

III.1 Restauration de la végétation

L'entretien régulier est découpé en 7 tronçons. En 2018, la régie est intervenue sur le tronçon 7 du PPG du Bandiat bordant la commune d'Agris et sur la tranche 5 du PPG de la Tardoire.

Les travaux ont consisté à faire :

Un **entretien régulier** du cours d'eau sur un linéaire de **9998m** sur la Tardoire et **6712m** sur le Bandiat, soit **33420 ml** de berges.



Figure 2: Entretien régulier sur le Bandiat

Des **plantations** d'arbres et d'arbustes pour un linéaire de **417 ml** de berges.

L'entretien et l'enlèvement d'embâcle au niveau des ouvrages (Ponts à arche, passerelles, buses...) soit **26** ouvrages.



Figure 3: Embâcle au gué des Aillards

La régie a aussi effectué de l'entretien ponctuel sur des linéaires dits « urbains » et au niveau des canaux pour un cumul de **13893m** de cours d'eau, soit **27786 ml** de berges.



Figure 4: Dégagement d'un pont un milieu urbain

III.2 Gestion des embâcles et aménagements hydromorphologiques

Un grand nombre d'embâcles ont été localisés sur l'ensemble du linéaire. La régie intervient essentiellement au cours du nettoyage des ouvrages lorsque les matériaux accumulés au niveau des ponts, gués et seuils ou en travers du cours d'eau présentent un risque pour la stabilité des ouvrages, pour les inondations ou encore pour l'érosion des berges.

La régie intervient en évacuant les embâcles, en les fixant ou en les réutilisant dans des risbermes végétales en plus des produits du traitement de la végétation (abattage, élagage, recépage...).

En 2018, les aménagements hydromorphologiques représentent ainsi **315 m²**. La régie a fixé **9** embâcles (180m²) et créée **9** risbermes végétales (135m²).

III.3 Jussie

La régie intervient tous les ans par **deux arrachages manuels** suite à la reconnaissance faite par le technicien de rivière et le chef d'équipe.

Ainsi, 11m³ ont pu être arrachés par la régie en 2018.



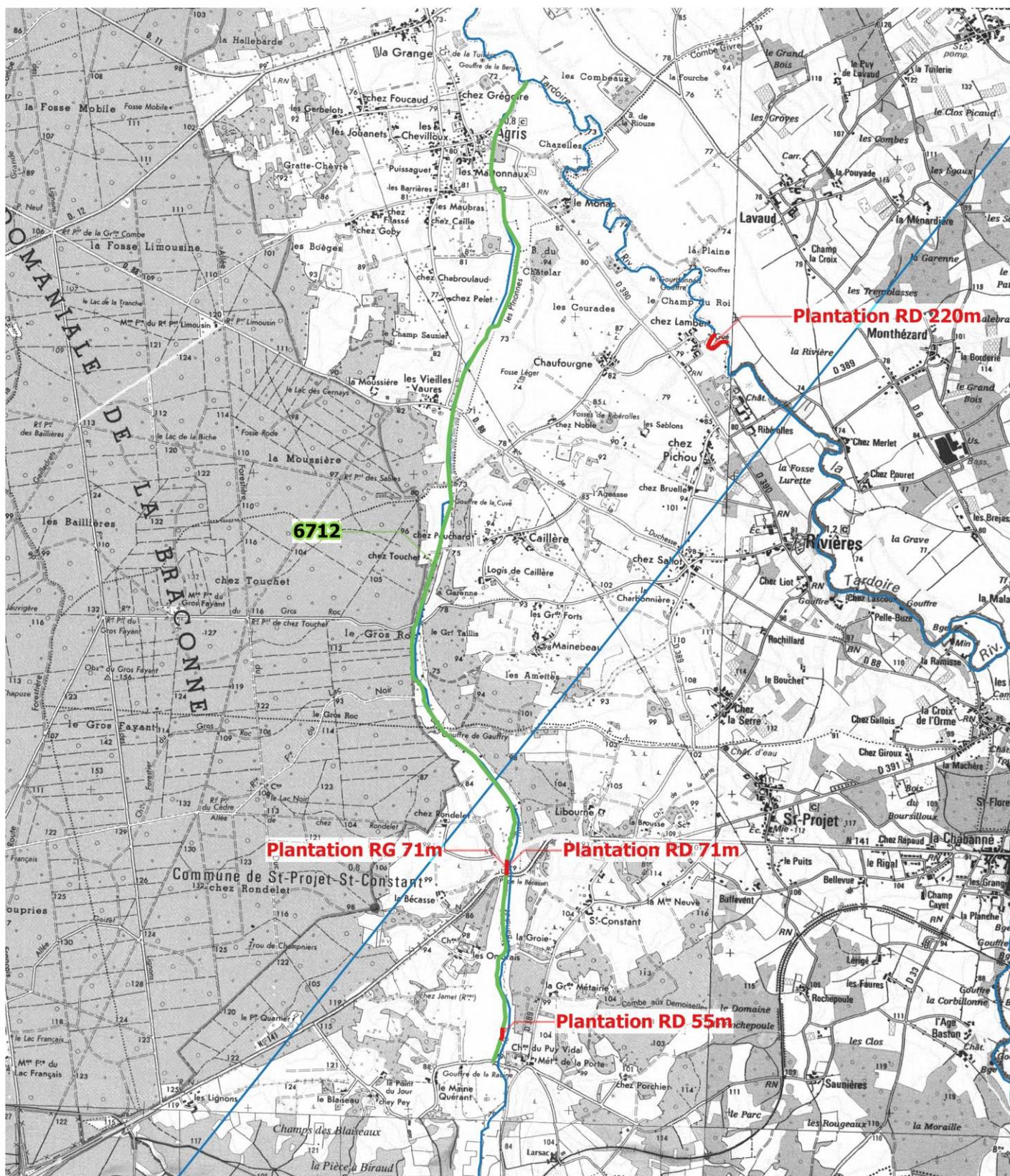
Figure 5: Jussie arrachée à la Rochefoucauld

III.4 Formation

Le personnel de l'équipe d'entretien a participé aux formations/sensibilisations suivantes :

- Formation inter-régie au SMABACAB à Saint-Fraigne
- Formation sur l'entretien et la maintenance du petit matériel motorisé,
- Formation sur la restauration des petits cours d'eau (Amboise)
- Formation hygiène et sécurité.

Localisation des interventions de la r gie en 2018



L gende

- Cours d'eau
- 2018 - tranche 7 entretien Bandiat
- Plantation

0 500 1000 m



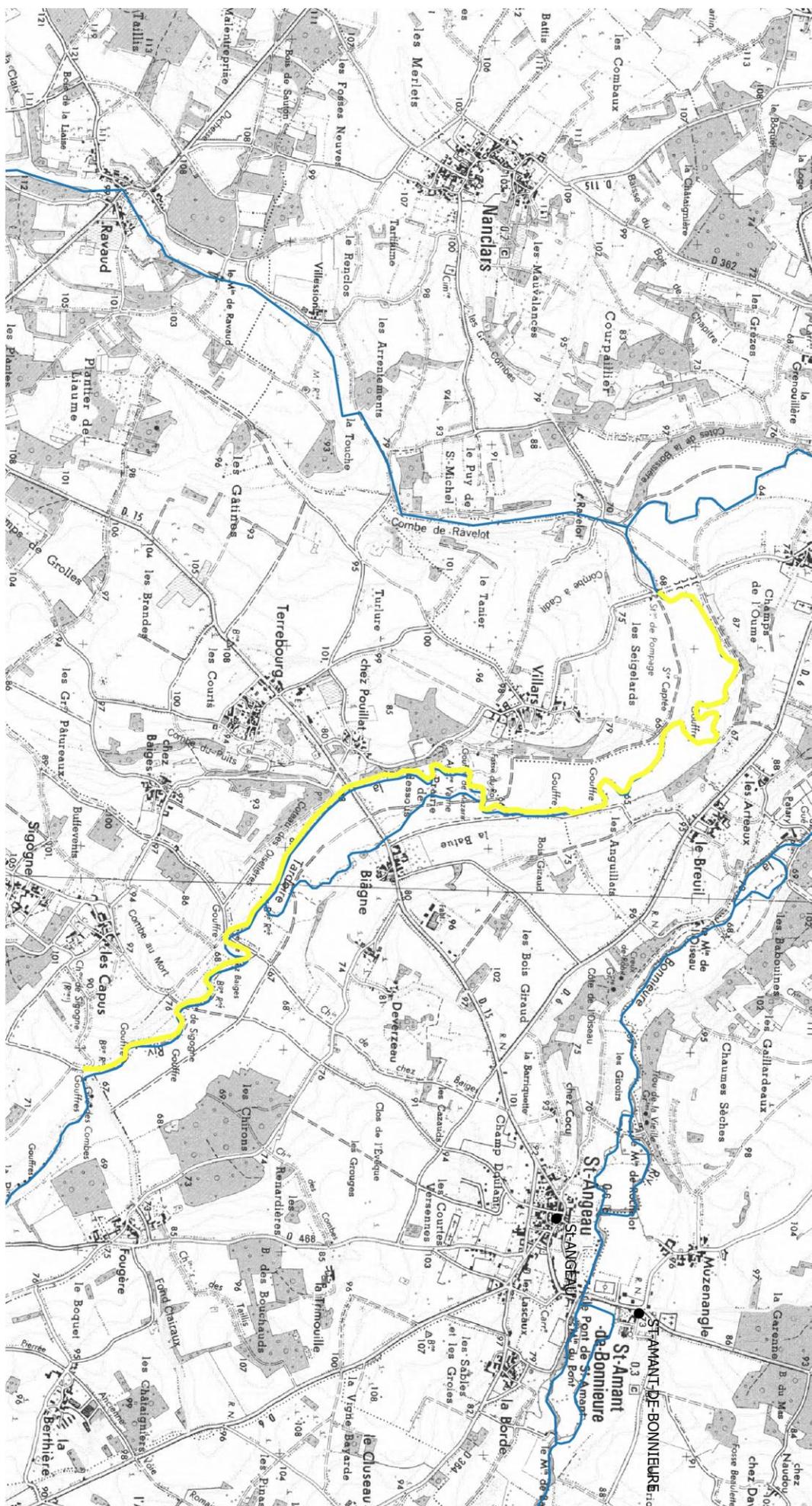
1:30 000



Source: IGN Scan 25
SyBTB - Q.VIAL - 21/01/2019

Carte 3: Tranche 7 Bandiat et plantations

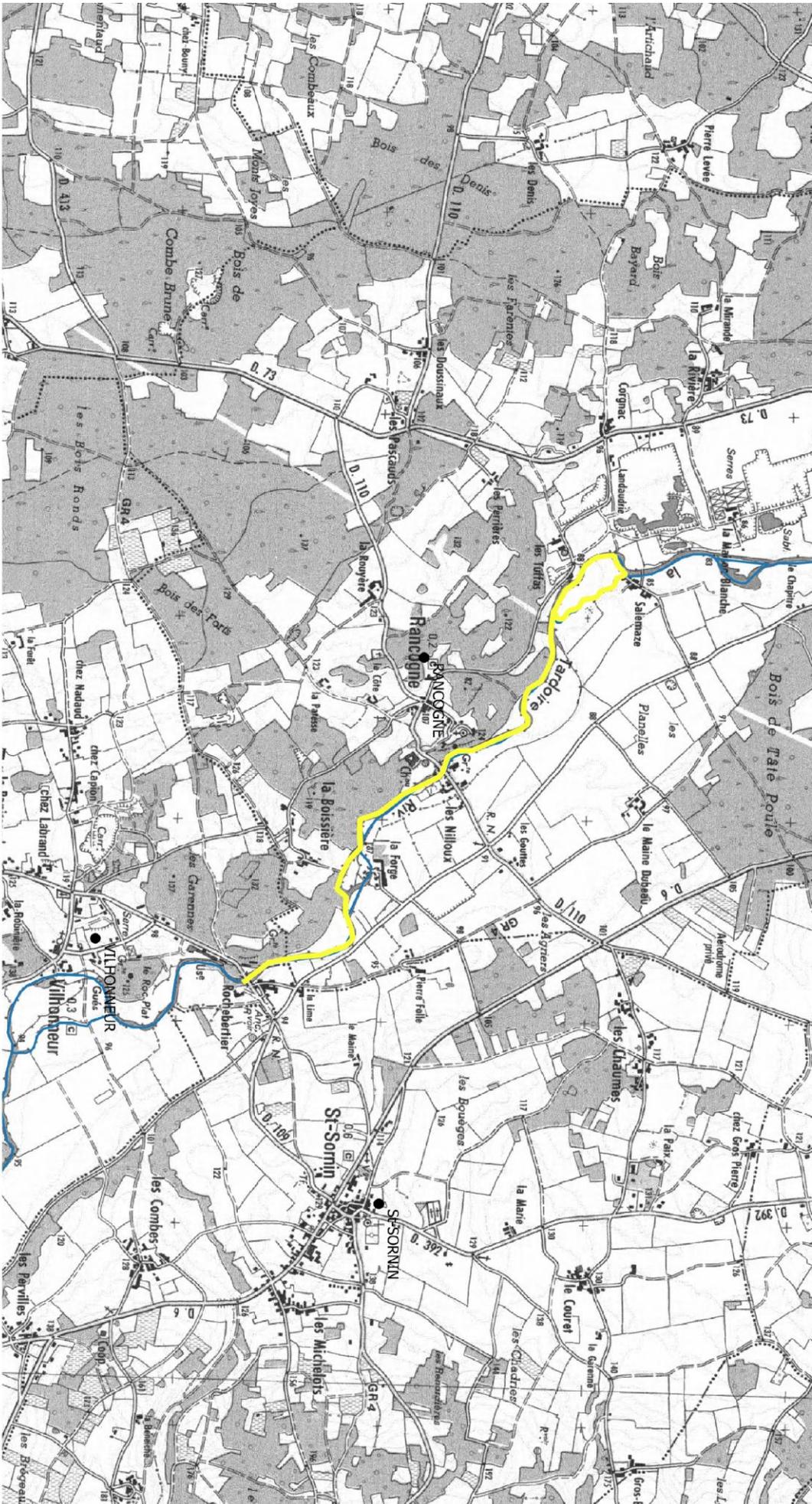
Localisation des interventions de la régie en 2018



Source: IGN Scan 25
SYBTB - Q.VIAL - 21/01/2019

Carte 4: Tranche 5 Tardoire aval

Localisation des interventions de la régie en 2018



- Légende**
- Cours deau
 - 2018 - tranche 5 entretien Tardoire
 - Communes



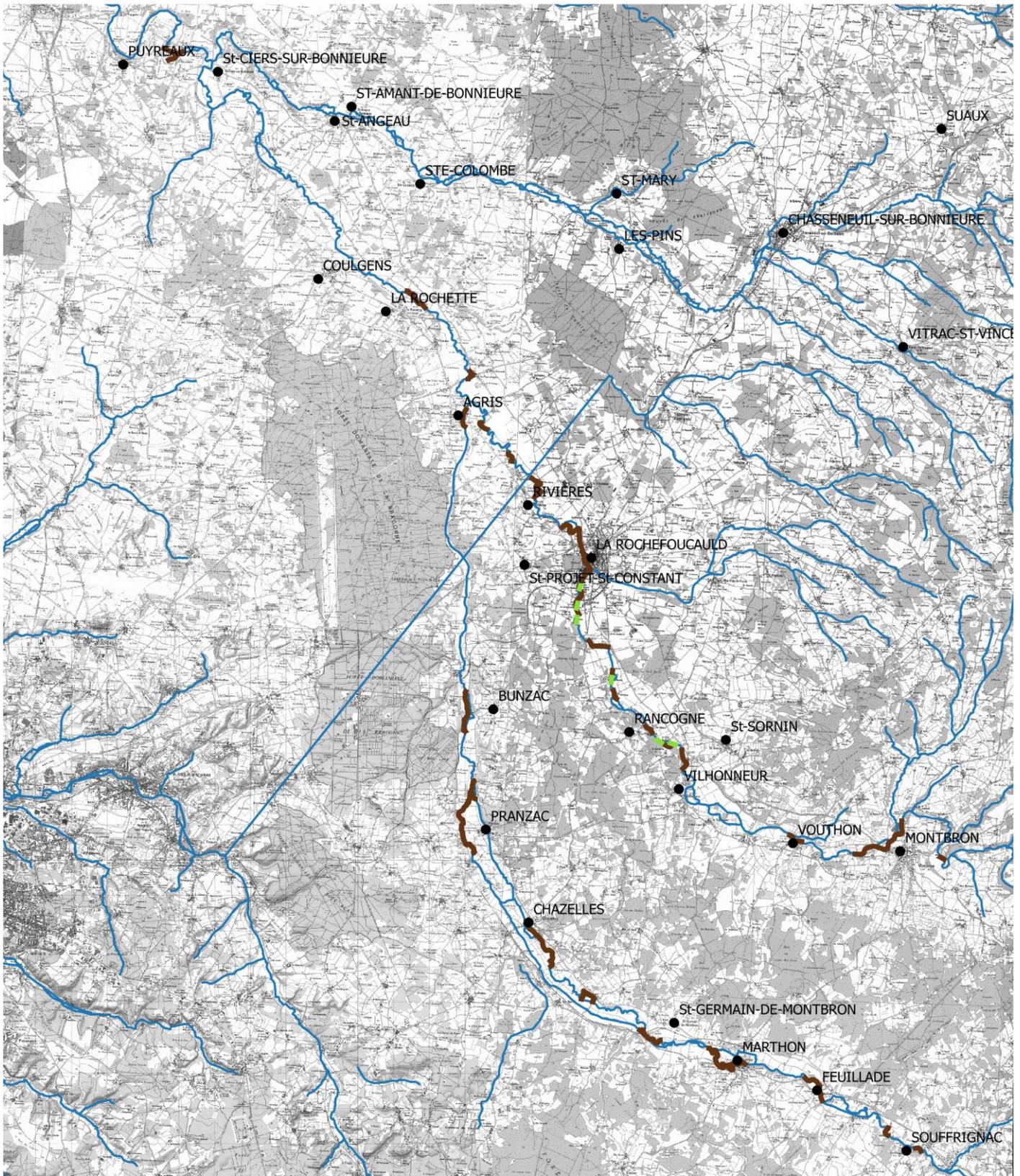
1:25 000



Source: IGN Scan 25
SYBTB - Q.VIAL - 21/01/2019

Carte 5: Tranche 5 Tardoire amont

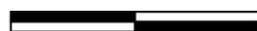
Localisation des interventions de la r gie en 2018



L gende

- Cours d'eau
- Entretien canaux
- Lin aire urbain

0 2.5 5 km



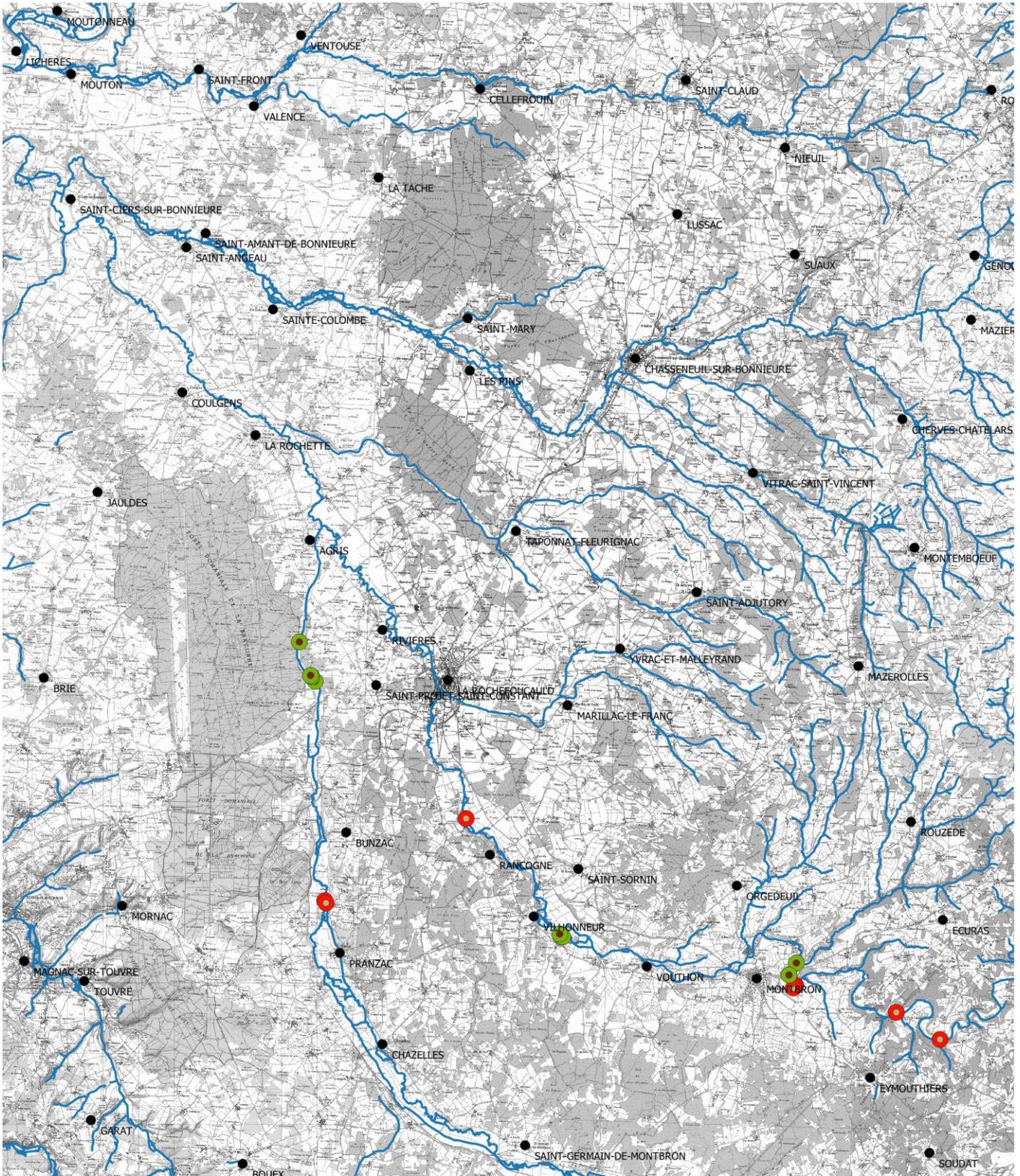
1:135 000



Source: IGN Scan 25
SyBTB - Q.VIAL - 21/01/2019

Carte 6: Entretien urbain et canaux

Localisation des interventions de la r gion en 2018



L gende

- Cours d'eau
- Risberme
- Emb cle fix 

0 2.5 5 km



1:135000



Source: IGN Scan 25
SyBTB - Q.VIAL - 21/01/2019

Carte 7: Am nagements hydromorphologiques

III.5 Communication

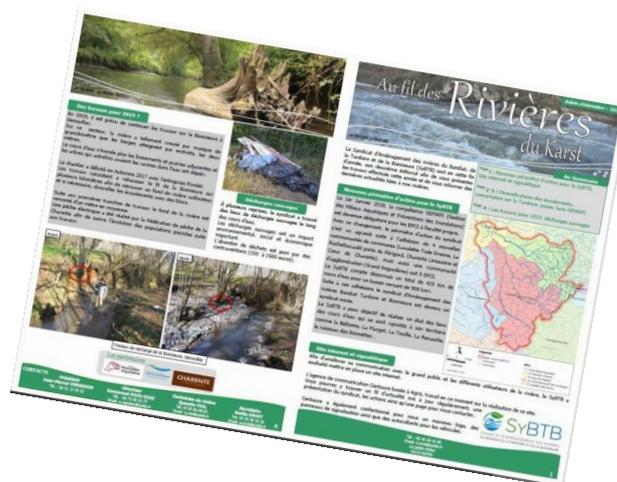
III.5.1 Editorial

En 2018, le SyBTB a publié son 2ème éditorial appelé « Au fil des rivières du Karst » (*annexe 2*).

On y retrouve en première page les évolutions du territoire liées à la GEMAPI et la mise en place d'outils de communication.

En seconde et troisième page, on explique quelques types de travaux de diversification des écoulements, la concertation autour des ouvrages sur la Tardoire, l'arrachage de la Jussie et une explication de la Taxe GEMAPI.

En quatrième page, on présente des travaux prévus pour 2019, ainsi qu'un rappel de la réglementation concernant les décharges sauvages en augmentation suite à l'orage de grêle de cet été.



Les éditoriaux sont téléchargeables sur le site internet en suivant ce lien :

<https://www.sybtb.fr/documentation/editoriaux-sybtb/>

III.5.2 Site internet et LOGO

Afin d'améliorer sa communication avec le grand public et les différents utilisateurs de la rivière, le SyBTB a souhaité mettre en place un site internet.

L'agence de communication Centaure basée à Agris avec l'aide du technicien de rivière et de l'apprenti ont réalisé ce site dont voici le lien :

<https://www.sybtb.fr/>

Vous pourrez y trouver un fil d'actualité mis à jour régulièrement, une présentation du syndicat, les actions ainsi qu'une page pour nous contacter.

Centaure a également confectionné pour nous un nouveau logo, des panneaux de signalisation ainsi que des autocollants pour les véhicules.



Figure 6: Panneau de façade des locaux du SyBTB

III.6 Achat d'un véhicule

Le véhicule de la régie (toyota HIACE) commençait à fatiguer de plus en plus, avec 2 changements d'embrayage en 2 ans et la location d'un véhicule pendant plus d'un mois pendant les réparations, cela nous a poussés à remplacer le véhicule.

De plus, l'effectif de la régie au complet ne permettait pas d'accueillir de nouvelles personnes, notamment des stagiaires dont les demandes sont en hausse.

Pour répondre à ces besoins, nous avons donc acheté en 2018 un véhicule plus grand pour remplacer l'ancien et accueillir plus facilement l'ensemble des effectifs de la régie (véhicule 7 places).

Le facture du véhicule se trouve en annexe 5.

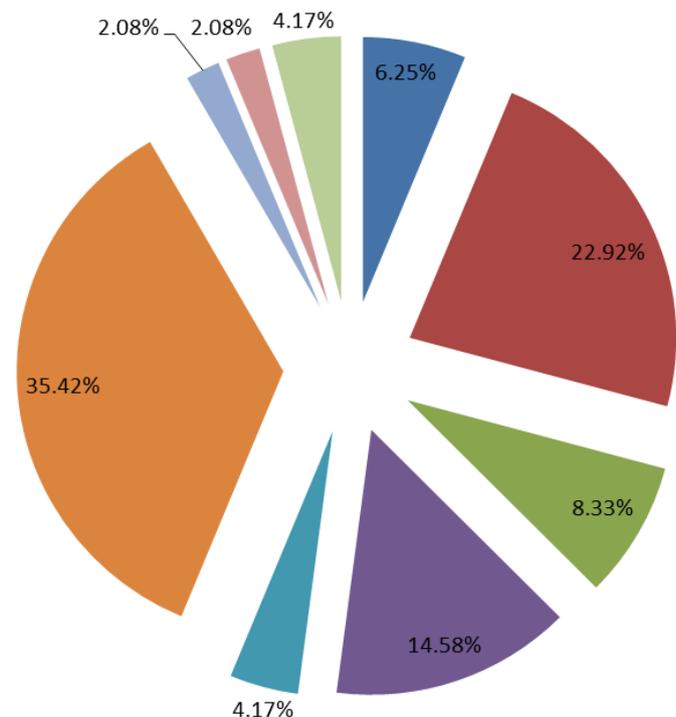
III.7 Temps passés par actions de la régie pour 2018

Tableau du temps passé par action pour 2018										
	Surveillance du réseau	Aménagements hydromorphologiques	Gestion des embâcles	gestion des plantes envahissantes	Plantations	Traitement sélectif de la végétation	Travaux inter-regies et formation	gestion du personnel	Gestion du matériel	Total
Temps en semaine	3	11	4	7	2	17	1	1	2	48
Temps en pourcentage	6.25%	22.92%	8.33%	14.58%	4.17%	35.42%	2.08%	2.08%	4.17%	100%
Montant de la dépense	8 671.88 €	31 796.89 €	11 562.50 €	20 234.38 €	5 781.25 €	49 140.64 €	2 890.63 €	2 890.63 €	5 781.25 €	138 750.05 €

Tableau 1: Temps passé par action en 2018

Temps passé par action pour 2018

- Surveillance du réseau
- Aménagements hydromorphologiques
- Gestion des embâcles
- gestion des plantes envahissantes
- Plantations
- Traitement sélectif de la végétation
- Travaux inter-regies et formation
- gestion du personnel
- Gestion du matériel



Graphique 1 : Temps en pourcentage de la régie par action pour 2018

IV. Compte administratif 2018

SyBTB-regie_2018 Compte de Résultats		Prévisionnel		Réalisé	
Personnel	Frais travaux en régie	Montant		Montant	
		HT ¹	TTC ¹ Taux ²	HT ¹	TTC ¹ Taux ²
	Salaires + charges (1)	1 000,00 €	* 20%	569,82 €	*
	Frais de déplacement de l'équipe technique (repas, nuitées)	1 700,00 €	* 20%	1 096,91 €	* 20%
	Frais de véhicule	5 000,00 €	* 20%	4 349,07 €	* 20%
	· Assurance				
	· Carburant				
	Frais divers	1 100,00 €	* 20%	1 331,11 €	* 20%
	· Fournitures administratives				
	· Frais de télécommunication, d'affranchissement et de reprographie	1 500,00 €	* 20%	1 280,16 €	* 20%
	· Formation	3 000,00 €	* 20%	1 207,00 €	* 20%
	· Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...)	1 000,00 €	* 20%	1 445,96 €	* 20%
	Frais petits équipements et réparations	4 000,00 €	* 20%	4 056,15 €	* 20%
	· Fournitures (petit équipement, vêtement de travail)	3 200,00 €	* 20%	3 341,33 €	* 20%
	· Entretien et réparations du matériel (photocopieuses)				
	Frais de location bureaux et atelier	2 500,00 €	* 20%	1 925,00 €	* 20%
	· Loyer	500,00 €	* 20%	507,24 €	* 20%
	· Charges	14 800,00 €	* 20%	25 150,50 €	* 20%
	Encadrement CIDIL	39 300,00 €		46 260,25 €	
	Sous-Total (2)	40 000,00 €	* 20%	21 083,33 €	* 20%
	Véhicule	1 500,00 €	* 20%	3 662,67 €	* 20%
	Equipements lourds	- €			
	Matériel de bureau	41 500,00 €		24 746,00 €	
	Sous-Total HT (3)	236 300,00 €		269 849,85 €	Montant éligible
	TOTAL (1+2+3)			149 583,47 €	156 300,00 €
	TOTAL sans aide aux postes insertions				

aides aux postes d'insertions_régie 2018		Montant
Etat : asp -aci		118 766,38 €
Dpt 16		1 500,00 €
TOTAL		120 266,38 €

* Renouvellement tous les 10-15 ans

¹ Cocher HT quand le bénéficiaire récupère la TVA sur cette dépense et cocher TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA

² Merci d'indiquer le taux TVA auquel est assujéti la dépense concernée

Visa et cachet du Trésorier



Signature du président



V. Certificat d'achèvement de l'opération

Référence du dossier AEAG : **240 16 1686**

Référence du dossier CRNA : **arrêté N°2018/NA-DEE-ENV-197**

Référence du dossier Dpt16 : **S0039943**

Intitulé de l'opération : entretiens aménagement régie de la Bonnieure, du Bandiat et de la tardoire_2018

Bénéficiaire de l'aide / Adresse : SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE BONNIEURE (16003001B)

S. aménagement des rivières Bandiat, Tardoire et Bonnieure (SYBTB)

Le bourg

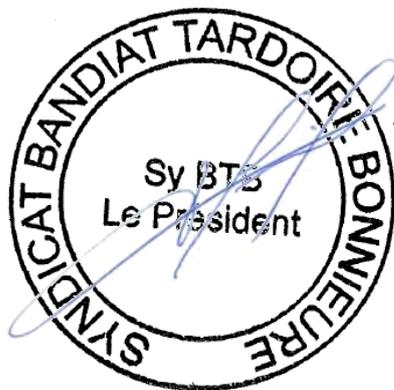
16110 AGRIS

Je soussigné, Monsieur VERGNION Jean-Marcel agissant en qualité de président

Certifie que l'opération mentionnée ci-dessus bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne, a été achevée le : 31 décembre 2018 conformément à l'opération financée.

Fait à Agris, le mardi 9 avril 2019

Signature



ANNEXES

Annexe 1: Liste des légendes.....	22
Annexe 2: Editorial	23
Annexe 3: Attestation sur l'honneur.....	25
Annexe 4: Relevé d'identité bancaire.....	27
Annexe 5: Facture véhicule.....	28

Annexe 1: Liste des légendes

Tableaux

Tableau 1: Temps passé par action en 2018.....	18
--	----

Graphiques

Graphique 1 : Temps en pourcentage de la régie par action pour 2018.....	18
--	----

Figures

Figure 1 : Remise de souche	7
Figure 2: Entretien régulier sur le Bandiat.....	8
Figure 3: Embâcle au gué des Aillards	8
Figure 4: Dégagement d'un pont un milieu urbain	9
Figure 5: Jussie arrachée à la Rochefoucauld	9
Figure 39: Panneau de façade des locaux du SyBTB	17

Cartes

Carte 1: Périmètre du SyBTB	4
Carte 2: Localisation des embâcles traités	9
Carte 3: Tranche 7 Bandiat et plantations	10
Carte 4: Tranche 5 Tardoire aval	11
Carte 5: Tranche 5 Tardoire amont	12
Carte 6: Entretien urbain et canaux.....	13
Carte 7: Aménagements hydromorphologiques	14
Carte 8: Localisation des embâcles et des ouvrages entretenus	15
Carte 9: Localisation de la jussie	16

Annexe 2: Editorial



La Tardoire au Maine Pichou.

Des travaux pour 2019 ?

En 2019, il est prévu de continuer les travaux sur la Bonnieure à Genouillac.

Sur ce secteur, la rivière a tellement creusé par manque de granulométrie que les berges atteignent par endroits, les deux mètres.

Le cours d'eau n'inonde plus les boisements et prairies adjacentes et les arbres qui autrefois avaient les racines dans l'eau ont dépéri.

Le chantier a débuté en Automne 2017 avec l'entreprise Rivolet. Les travaux consistent à rehausser le lit de la Bonnieure sur plusieurs kilomètres afin de retrouver un fond de rivière caillouteux et si nécessaire, diversifier les écoulements avec des blocs.

Suite aux premières tranches de travaux le fond de la rivière est remonté d'un mètre en moyenne.

Une pêche électrique a été réalisé par la Fédération de pêche de la Charente afin de suivre l'évolution des populations piscioles suite aux travaux.



Décharges sauvages

À plusieurs reprises, le syndicat a trouvé des lieux de décharges sauvages le long des cours d'eau.

Les décharges sauvages ont un impact environnemental, social et économique important.

L'abandon de déchets est puni par des contraventions (150 à 1500 euros).



Travaux de recharge de la Bonnieure, Genouillac.

Les partenaires



CONTACTS

Président

Jean-Marcel VERGNION
Tél. : 06 21 12 05 32

Directeur

Emmanuel ROJO-DIAZ
Tél. : 06 73 85 92 77
Email: e.rojo@sybtb.fr

Technicien de rivière

Quentin VIAL
Tél: 07 87 56 68 82
Email: q.vial@sybtb.fr

Secrétaire

Emilie DROIT
Tél: 05 45 38 10 26
Email: e.droit@sybtb.fr



Bulletin d'information - 2018

Le Bandiat à Pont sec

Au Sommaire

Page 1 : Nouveau périmètre d'action pour le SyBTB, Site internet et signalétique

Page 2-3 : Diversifications des écoulements, concertation sur la Tardoire, jussie, taxe GEMAPI

Page 4 : Les travaux pour 2019, décharges sauvages

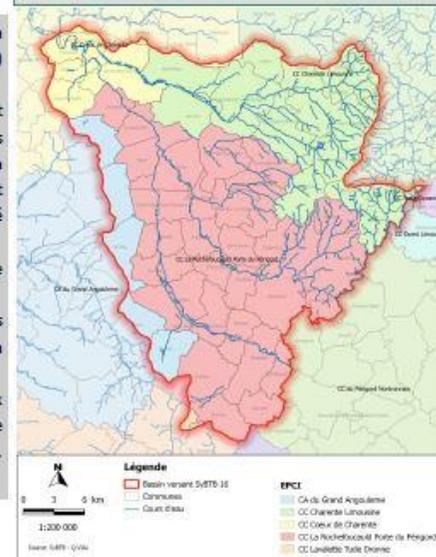
Nouveau périmètre d'action pour le SyBTB

Le 1er Janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. Avec ce changement, le périmètre d'action du syndicat s'est vu agrandi suite à l'adhésion de 4 nouvelles communautés de communes (Lavalette Tude Dronne, La Rochefoucauld porte du Périgord, Charente Limousine et Coeur de Charente), mais aussi une communauté d'agglomération (Grand Angoulême) soit 5 EPCI.

Le SyBTB compte désormais un total de 425 Km de cours d'eau pour un bassin versant de 900 km².

Suite à ces adhésions le syndicat d'Aménagement des rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure est devenu un syndicat mixte.

Le SyBTB a pour objectif de réaliser un état des lieux des cours d'eau qui se sont rajoutés à son territoire comme la Bellonne, La Margot, La Touille, La Renaudie, le ruisseau des Bonnettes...



Site internet et signalétique

Afin d'améliorer sa communication avec le grand public et les différents utilisateurs de la rivière, le SyBTB a souhaité mettre en place un site internet.

L'agence de communication Centaure basée à Agris, travail en ce moment sur la réalisation de ce site. Vous pourrez y trouver un fil d'actualité mis à jour régulièrement, une présentation du syndicat, les actions ainsi qu'une page pour nous contacter.

Centaure a également confectionné pour nous un nouveau logo, des panneaux de signalisation ainsi que des autocollants pour les véhicules.



Tél. : 05 45 38 10 26
Email: e.droit@sybtb.fr
Le petite rivière
16110 AGRIS

Diversification des écoulements

Travaux	Impact
Mise en place de blocs	Diversifier les écoulements, recréer une certaine dynamique dans le cours d'eau, offrir un support de vie pour la microfaune aquatique.
Rehaussement du lit de la rivière par recharge granulométrique	Ralentir l'écoulement de l'eau et favoriser les débordements pour avoir une meilleure restitution de l'eau en été sur l'aval. Retrouver un fond de rivière caillouteux afin d'améliorer la diversité, la dynamique naturelle, la richesse et l'équilibre des milieux aquatiques et des poissons.
Risbermes végétales	Réduire la largeur de la rivière et ainsi créer des zones d'accélération du courant. Créer des caches et des sources de nourriture pour la faune aquatique. Réutiliser les branchages pour éviter des surcoûts de traitement.



Blocs en épis, Montbron



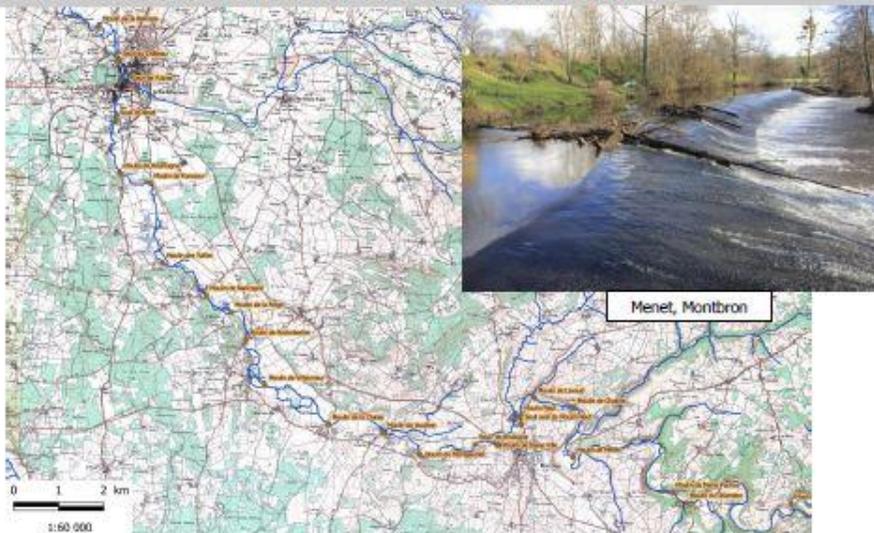
Pêche électrique, Genouillac



Risberme végétale, Agris

Concertation sur la Tardoire

Le SyBTB avec l'aide de l'IFREE ((Institut Formation Recherche Education à l'Environnement), organise des échanges avec un groupe de travail réunissant les propriétaires d'ouvrages et les usagers (pêcheurs, canoës, agriculteurs...) de la Tardoire. Ce groupe a pour but principalement de mettre en place un programme de gestion concerté et cohérent sur l'ensemble des ouvrages (entretien, manoeuvres des vannes...).
Le groupe a ainsi effectué des visites sur 17 ouvrages entre La Rochefoucauld et Montbron.



Menet, Montbron

La Jussie (Ludwigia peploides)

La Jussie est une espèce invasive d'origine sud-Américaine, c'est une plante aquatique se développant dans les eaux calmes, très éclairées ou sur un sol humide. Elle possède des fleurs de 3 à 5 cm de couleur jaune. Ces fleurs ont fait son intérêt ornemental dans les bassins, mare, étangs... et semblent à l'origine de son introduction.

Elle est caractérisée par un pouvoir élevé de multiplication (bouturage par des fragments de tiges). Quelques centimètres peuvent suffire à créer d'autres massifs. En l'absence de consommateurs herbivores et régulateurs naturels, elle se développe sous forme d'herbiers très denses et parfois presque impénétrables.

Cette année, les agents d'entretien ont arraché plusieurs mètres cubes de Jussie.



Jussie arrachée à la Rochefoucauld



Zone de stockage



Jussie, par Typhaine GOYER

Taxe GEMAPI

Qu'est-ce que la taxe GEMAPI ?

C'est un impôt local facultatif, dû par certains contribuables pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

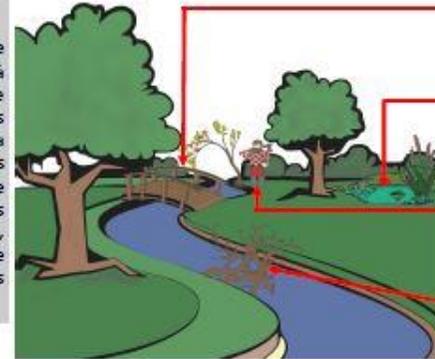
Taxe additionnelle à la taxe foncière et à la taxe d'habitation

La taxe GEMAPI s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Une colonne dédiée à la taxe Gemapi figure dans les avis d'imposition à ces impôts locaux, mais est elle vide si la commune ou la collectivité n'a pas voté sa mise en place.

La taxe est votée chaque année par la communauté de communes ou la métropole avant le 1 er Octobre pour recouvrement l'année suivante.

Les bénéficiaires

Les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.



- Protéger les biens et les personnes (seuils, habitations...).
- Préserver les espaces de fonctionnement des cours d'eau (zones humides).
- Prévenir les inondations, surveillance et entretien régulier des cours d'eau et des ouvrages.
- Maintenir la fonctionnalité naturelle des cours d'eau.

Annexe 3: Attestation sur l'honneur



ATTESTATION DE SITUATION PAR RAPPORT A LA TVA

Je soussigné(e) VERGNION Jean-Marcel, Président

Certifie, au titre de l'opération TRAVAUX REGIE 2018

que SyBTB que je représente,

est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales

qui récupère totalement la T.V.A [1]

qui récupère la T.V.A via le FCTVA [1]

Dans ce cas, préciser si l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée comporte :

Des dépenses éligibles au FCTVA (investissement, etc) [1]

Des dépenses non éligibles au FCTVA (fonctionnement, etc)* [1]

*ce dernier cas concerne notamment le cas de non récupération totale de TVA

est une structure soumise au régime simplifié d'imposition prévu par les articles 204 à 242 de l'annexe II du Code Général des Impôts (assujettis redevables partiels)

qui récupère partiellement la T.V.A [1]

Autre, (à préciser) [1]:

est une autre structure (préciser si nécessaire)

qui ne récupère pas la T.V.A [1]

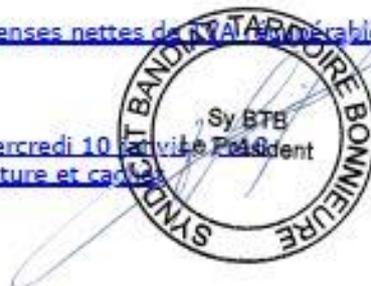
qui récupère totalement la T.V.A [1]

Autre, (à préciser) [1]:

Dans tous les cas, je m'engage à fournir un décompte de dépenses nettes de TVA non déductibles.

Fait à Agris

Le mercredi 10 Janvier 2018
Signature et cachet



[1] (cocher la ou les cases correspondantes)

Je soussigné(e) [Nom, Prénom, Qualité du signataire],

Certifie, au titre de l'opération [Intitulé de l'opération]

que [Nom du bénéficiaire] que je représente,

est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales

qui récupère totalement la T.V.A [1]

qui récupère la T.V.A via le FCTVA [1]

~~Dans ce cas, préciser si l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée comporte :~~

~~Des dépenses éligibles au FCTVA (investissement, etc) [1]~~

~~Des dépenses non éligibles au FCTVA (fonctionnement, etc)* [1]~~

~~Les derniers cas concernent notamment le cas de non-récupération totale de TVA~~

~~**est une structure soumise au régime simplifié d'imposition prévu par les articles 204 à 212 de l'annexe II du Code Général des Impôts (assiette redevable partielle)**~~

qui récupère partiellement la T.V.A [1]

Autre, (à préciser) [1]:

~~**est une autre structure (préciser si nécessaire)**~~

qui ne récupère pas la T.V.A [1]

qui récupère totalement la T.V.A [1]

Autre, (à préciser) [1]:

Dans tous les cas, je m'engage à fournir un décompte de dépenses nettes de TVA récupérable.

Feit é

Le

Signature et cachet

[1] {cocher la ou les cases correspondantes}

Cadre réservé à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Réf n° du dossier :

Intitulé du dossier (si différent de l'intitulé de l'opération porté par le bénéficiaire) :

Annexe 4: Relevé d'identité bancaire



Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE LA ROCHEFOUCAULD
1 RUE DE L'AUMONERIE
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00129 F1600000000 18
IBAN : FR20 3000 1001 29F1 6000 0000 018
BIC : BDFEFRPPCCT

Annexe 5: Facture véhicule



S.C.A.A.
CONCESSIONNAIRE - RÉPARATEUR AGRÉÉ
DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE PEUGEOT

SCAP - S.A.S. au capital de 2.532.800 €
328 659 131 r.c.s. Poitiers
Siret 328 659 131 00069 - APE 4511 Z
FR 50 328 659 131

Z.A. des Montagnes
250, Rue de la Bisaigne
16430 Champniers
Tél 05 45 90 05 05
Fax 05 45 90 05 65
Fax 05 45 90 05 69 - Atelier
Tél 0820 204 888 - Peugeot Rapide
Tél 0820 206 306 - RDV Atelier
Dépannage 24h/24 - 7j/7
06 806 453 49
E-mail : peugeotcaa@pgamotors.com
www.scaa.peugeot.fr

STE SYBTB
LE BOURG

16110 AGRIS

FR

FACTURE EN EURO N° 3131878

CHAMPNIERS LE 17.12.2018 CO

S121187697 - DC177MP - M 01/02/2013 - PARAGON - Tel. 01 46 49 41 36

N° DOCUMENT	N° CLIENT	VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.I.N.	N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
	171616 411199	P3198465	PEUGEOT	VF3YB2MFB12J22105			14228
DÉSIGNATION	N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	C T	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT	
PRIX CLES EN MAIN,		06	1	2 34514,00		34.514,00	
RADIO FM		77		2 450,00		450,00	
PORTE LAT DR		77		2 450,00		450,00	
VITRES LAT COULISS		77		2 250,00		250,00	
CROCHET ATTELAGE FIXE		77		2 500,00		500,00	
TOLE PROTECTION SS MOTEUR		77		2 120,00		120,00	
REMISE		83		2 15723,80		15.723,80	
CARTE GRISE.		91		327,76		327,76	
MARCHE PIED		86		2 250,00		250,00	
SORTIE DU VEHICULE VISA DU CLIENT:		DATE:		HEURE:			
18/12/2018				15h			
www.peugeot.fr				DATE D'ECHEANCE: 17.12.2018		LA GARANTIE S'APPLIQUE A CONDITION QUE LES REVISIONS SOIENT REALISEES SUIVANT LES RECOMMANDATIONS CONSTRUCTEUR	
DEBOITES NON TAXABLES		TOTAL HORS TAXE		MONTANTS T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration		TOTAL T.T.C.	
		327,76		CT2=20,00			
		20.810,20		20810,20			
		327,76		4162,04		25.300,00 E	
		20.810,20		4162,04		25.300,00 E	

COUPON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT
N° DOCUMENT N° CLIENT N° COMMANDE

31318784119

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : *Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40€ (quarante euros) pourra être appliquée à l'acheteur.
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement.*